

DECISION n°40296 COM/2023 n°6

Mise à disposition du logement communal type T2 dans le cadre du dispositif ALT (hébergement temporaire de femmes victimes de violences)

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la précédente convention entre la commune de Seignosse, le tribunal de Grande Instance de Dax, le CIDFF et l'ADAVEM, en date du 17 avril 2018, relative à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales,

CONSIDÉRANT la candidature présentée par MACS dans le cadre de l'appel à projet en 2021 puis en 2022 pour les communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Moliets et Seignosse et de la réponse favorable obtenue en 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité proposée par la DDETSPP de conventionner, à compter de septembre 2022, le logement mis à disposition par la commune de Seignosse pour l'accueil de femmes victimes de violence conjugale, permettant le financement au titre de l'allocation logement temporaire et un accompagnement social global des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT la volonté partagée de tous les acteurs impliqués du territoire MACS de renforcer ce dispositif d'hébergement d'insertion pour permettre un accueil et une prise en charge des personnes accueillies conformes au cahier des charges défini par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des Hôtels Sociaux de MACS, en sa séance du 15 septembre 2022 ;

DECIDE :

- De mettre à disposition un logement communal de Type T2 dans le cadre du dispositif ALT financé par la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations), en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 60 €, et du financement ALT pour le logement, selon le barème fixé par les services de l'Etat (estimé à 394.32 € mensuel)
- De signer la convention entre SOLIHA Landes, le CIDFF et l'ADAVEM, identifiant le logement mis à disposition, et les engagements de chaque signataire.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 9 février 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ; informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours de plein droit devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.